

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

15 décembre 2017

Français

Original : anglais

Seizième Assemblée
Vienne, 18-21 décembre 2017
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes présentées
en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Soumis par l'Équateur

Rectificatif

1. Paragraphes 3 et 11

Remplacer « Tiwintza » par « Tiwinza ».

2. Paragraphe 15

Remplacer le texte existant par le suivant :

15. Les zones dangereuses qui doivent être déminées à partir de 2018 se situent dans la jungle amazonienne de la province de Zamora Chinchipe et au kilomètre carré de Tiwinza. Elles se trouvent sur des falaises et dans des ravins recouverts d'une végétation dense. Les conditions climatiques, caractérisées par une météo variable, une humidité omniprésente et des précipitations pendant pratiquement toute l'année, sont un des facteurs qui risquent de compromettre la réalisation des opérations prévues. Ces zones ne sont accessibles que par les airs, ce qui accroît le coût des opérations de déminage et impose aux démineurs d'accomplir chaque jour en moyenne un voyage de deux heures entre le camp de base et la zone des opérations. En raison de ces différents facteurs, seulement 45 % des opérations prévues ont pu être menées à bien.

3. Paragraphe 16

Remplacer le texte existant par le suivant :

16. L'Équateur prévoit que d'ici à 2018, fin du délai qui lui est imparti, la tâche restant à accomplir sera d'un nombre total de 59 zones représentant une superficie de 65 006 mètres carrés. Cinq autres zones représentant une superficie de 35 490 mètres carrés au kilomètre carré de Tiwinza seront traitées.



4. Paragraphe 17, cinquième puce

La superficie indiquée pour 2022 *doit se lire* comme suit : 7 521 mètres carrés.
